

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 décembre 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents: QUENNESSON Julien, NAELTEN Marie-Michèle, DELOEIL Alain, MOLIN André, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, TOSOLINI Christian, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, GUELTON Joëlle, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, MORTUAIRE Marlène, DIRIX Dominique, LOUBERT François, BLANQUET Maximilien, TIEFENBACH Jean-François, LEVEQUE-GODARD Frédérique, MATUSZAK Bruno, DUBOIS Hugues, RAOUT Hervé, BALLIEU Jean-François,

<u>Absents ayant donné pouvoir</u> : MARCINIAK Nancy, QUENNESSON Jean-Claude, GILLES Brigitte, LEPAPE Jacques, KSON Sandrine, PRUVOT Marie-Line, DELFOLIE Delphine, BERNARD Sylvie, HUTTIN Cathy,

Absents: LESIEUX Peggy, VANLICHTERVELDE Samuel,

Secrétaire de séance : BLANQUET Michelle

1. Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent : Mise en œuvre du principe de révision libre du montant des attributions de compensation et fixation du montant des attributions de compensation définitive

Vu l'arrêté préfectoral actant l'adhésion de Cœur d'Ostrevent à compter du 1er mars 2019,

Vu l'arrêté préfectoral actant l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble de son ressort territorial à compter du 1er septembre 2019,

Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) du 05 Avril 2019 et son adoption par le Conseil Municipal du 20 juin 2019,

Considérant que sur la base du rapport du CLECT, le conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur l'application du principe de révision libre et déterminer le montant des attributions de compensation définitives avec un ajustement des attributions provisoires notifiées au titre de l'année 2019, au cours de laquelle a eu lieu le transfert de compétence « Organisation de la mobilité ». Ainsi, au vu de la prise de compétence au 1er mars 2019 et de l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD à compter du 1er septembre 2019 pour le reste des communes du territoire, l'évaluation des charges et son incidence sur les attributions de compensation sera atypique pour l'année 2019. L'année 2020 constituera le socle de référence pour les exercices suivants.

Considérant que pour appliquer le principe de révision libre, il est toutefois nécessaire d'obtenir la majorité des 2/3 du conseil communautaire et les délibérations concordantes des communes intéressées (dans notre cas d'espèce, il s'agit de toutes les communes de la CCCO). Les conseils municipaux délibèrent quant à eux selon la majorité simple.

Au vu du rapport de la CLECT et de tout ce qui précède, Monsieur le Maire propose :

- d'appliquer le principe de révision libre des attributions de compensation dans les conditions ci-dessus rappelées et de définir le montant des attributions de compensation comme suit sachant que le montant des attributions de compensation et les conditions de leurs révisions devront également faire l'objet de délibérations concordantes des communes intéressées (en pratique, toutes les communes de Cœur d'Ostrevent) :

Communes	Attribution de compensation définitive 1 216 664 €				
Aniche					
Auberchicourt	3 803 € 38 465 €				
Bruille-lez-Marchiennes					
Ecaillon	-91 294 €				
Erre	-18 394 €				
Fenain	-54 945 €				
Hornaing	946 052 €				
Lewarde	-73 797 €				
Loffre	-4 433 €				
Marchiennes	29 307 €				
Masny	-31 731 €				
Monchecourt	-107 506 €				
Montigny-en-Ostrevent	-114 629 €				
Pecquencourt	-47 052 €				
Rieulay	177 396 €				
Somain	631 185 €				
Tilloy-lez-Marchiennes	-16 474 €				
Vred	8 382 €				
Wandignies-Hamage	28 174 €				
Warlaing	-12 229 €				

- de définir comme suit le montant des attributions de compensation définitives à percevoir par les communes au titre de l'exercice 2019 tel que proratisé sur 10 mois pour les communes historiquement adhérentes à titre individuel au SMTD et sur 4 mois pour les autres communes.

Communes	Montant des AC	Montant des AC définitives	Ajustement à opérer sur	
	provisoires 2019	2019 proratisé sur 4 ou 10	le montant de l'AC	
		mois	provisoire 2019	
Aniche	1 489 664 €	1 269 258 €	-220 406 €	
Auberchicourt	83 803 €	18 343 €	-65 460 €	
Bruille-lez-	61 465 €	43 376 €	-18 089 €	
Marchiennes				
Ecaillon	-59 294 €	-85 594 €	-26 300 €	
Erre	5 606 €	-2 394 €	-8 000 €	
Fenain	25 055 €	-1 612 €	-26 667 €	
Hornaing	1 016 052 €	992 719 €	-23 333 €	
Lewarde	-19 797 €	-64 720 €	-44 923 €	
Loffre	8 567 €	-2 135 €	-10 702 €	
Marchiennes	104 307 €	79 307 €	-25 000 €	
Masny	41 269 €	-19 252 €	-60 521 €	
Monchecourt	-64 506 €	-99 973 €	-35 467 €	
Montigny-en-Ostrevent	-37 629 €	-100 931 €	-63 302 €	
Pecquencourt	60 948 €	-24 846 €	-85 794 €	
Rieulay	192 396 €	187 396 €	-5 000 €	
Somain	951 185 €	844 518 €	-106 667 €	

Tilloy-lez-Marchiennes	-11 474 €	-13 141 €	-1 667 €
Vred	23 382 €	18 382 €	-5 000 €
Wandignies-Hamage	43 174 €	38 174 €	-5 000 €
Warlaing	-7 229 €	- 8 896 €	-1 667 €

- de définir les modalités d'ajustement comme suit : pour chaque commune, l'ajustement de l'attribution de compensation provisoire notifiée et versée au titre de l'exercice 2019 sera opéré dès le mois suivant celui au cours duquel son conseil municipal aura délibéré sur le montant de son attribution de compensation définitive 2019. Cet ajustement donnera lieu à retenue ou majoration sur les douzièmes restants à verser ou à percevoir par Cœur d'Ostrevent au titre des exercices 2019, et éventuellement 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

2. Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent : Convention tripartite entre la CCCO, le SIDEN-SIAN et la Commune de Somain de répartition de la cotisation payée par Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN pour l'exercice de la Compétence Eaux pluviales sur le Territoire Communal

Depuis le 1er janvier 2018, le SIDEN-SIAN exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) qu'il s'est vu transférer sur le territoire de la commune de Somain (Arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2017).

Pour l'exercice de cette compétence, Cœur d'Ostrevent s'acquitte d'une cotisation annuelle au SIDEN-SIAN, laquelle couvre à la fois l'entretien et les investissements liés aux ouvrages d'eaux pluviales. Or, depuis 2004, Cœur d'Ostrevent est doté de la seule compétence « entretien des réseaux d'eaux pluviales », le volet « investissement » de cette compétence restant aux communes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par la commune de Somain de la part « investissement » de la cotisation GEPU payée par Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN ; Cœur d'Ostrevent prenant comme il se doit à sa charge la part « exploitation ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 fixant le montant des cotisations dues au SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire des 15 communes ayant intégré le périmètre du Syndicat le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que pour régulariser cette situation, les 15 communes concernées devraient, à l'instar des 4 communes historiquement adhérentes au SIDEN-SIAN (Erre, Fenain, Pecquencourt et Rieulay) et de la commune de Montigny-en-Ostrevent, reverser à Cœur d'Ostrevent la part « investissement » de la cotisation GEPU réglée au SIDEN-SIAN dans les conditions suivantes :

Commune	Part « Investissement » de la cotisation GEPU refacturée aux communes					
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020 (montant prévisionnel)	Exercice 2021 (montant prévisionnel)		
Aniche	4 502,33	7 546,43	10 790,78	14 679,46		
Auberchicourt	3 839,87	7 548,19	11 735,66	15 793,41		
Bruille-lez- Marchiennes	2 054,93	3 977,22	6 126,09	8 219,81		
Ecaillon	2 020,45	3 869,23	5 749,13	7 731,60		
Hornaing	5 036,91	9 850,19	14 749,80	19 800,01		

Lewarde	2 086,28	3 772,38	5 246,62	7 072,45
Loffre	809,70	1 531,79	2 274,17	3 057,96
Marchiennes	4 540,18	8 678,32	12 798,99	17 220,04
Masny	3 864,75	7 490,85	11 319,59	15 230,92
Monchecourt	2 350,64	4 413,51	6 662,15	8 965,90
Somain	13 138,66	23 773,95	33 691,34	45 336,34
Tilloy-lez- Marchiennes	1 502,32	2 922,23	4 283,64	5 738,01
Vred	1 453,95	2 908,96	4 325,52	5 815,24
Wandignies-Hamage	1 533,98	3 091,50	4 772,73	6 410,54
Warlaing	575,56	1 214,03	1 922,83	2 584,20

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite avec la CCCO et le SIDEN-SIAN et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Proposition adoptée à l'unanimité

3. <u>Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) relative au partage foncier de l'opération « Somain – Bouchonnerie Rémy »</u>

L'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais met en œuvre son programme pluriannuel d'intervention foncière 2020-2024.

Le centre-ville de Somain est organisé autour de la place Jean-Jaurès avec une rue commerçante située rue Suzanne Lanoy reliant la place Jean-Jaurès à la gare.

Le maintien de l'attractivité de centre-ville est un véritable enjeu pour le développement de la ville et passe par la redynamisation du commerce. Or, le départ prévu de l'entreprise Bouchonnerie Capsulerie Rémy, située rue Anatole France, à proximité immédiate de la place Jean-Jaurès, libère un foncier mutable d'environ 13 000 m² en plein centre-ville. La volonté de la ville est de développer une réflexion d'ensemble sur le périmètre allant de la gare à la place du marché pour répondre aux enjeux de développement urbain et notamment sur la production de logements pour répondre aux besoins des usagers en petits logements et en logements proches des équipements et services, pour apporter une clientèle de proximité aux commerces. Le projet à effectuer en terme de programmation, comprenant un volet urbain, un volet commercial, ,un volet habitat et un volet déplacement sera menée dans un large partenariat avec la CCCO, l'E.P.F. et d'autres partenaires y compris privés afin de conforter le projet renouvellement urbain en centre-ville.

Etant donné les caractéristiques patrimoniales et notamment sa destination industrielle actuelle, une Convention opérationnelle doit être conclue avec l'E.P.F., arrêtant les conditions de réalisation de l'opération.

Proposition adoptée à l'unanimité

4. <u>Délégation du droit de Préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) pour la Bouchonnerie Rémy</u>

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2015, il a été donné délégation de pouvoir à Monsieur le Maire concernant le droit de préemption. Cette délégation doit être complétée.

En effet, en ce qui concerne le centre-ville, le site occupé par la Bouchonnerie Rémy va prochainement être disponible en raison d'un transfert de l'entreprise sur la zone d'activités de la Renaissance. Ce site est d'ailleurs repris dans la Convention opérationnelle avec l'E.P.F.

Il convient maintenant de voter un retrait partiel de la délégation à Monsieur le Maire en matière de droit de préemption urbain sur le périmètre repris sur le plan figurant en annexe n°1 et de donner délégation du droit de préemption urbain à l'E.P.F. sur ce même périmètre.

Annexe n°1

Proposition adoptée à l'unanimité

5. Taxe d'Aménagement : Modification

Vu sa délibération du 18 juin 2014 concernant le renouvellement de la taxe d'aménagement et instaurant des taux majorés sur certains secteurs de la commune,

Considérant que la taxe d'aménagement majorée en 2014, d'un montant de 20% frappant les parcelles AW 74, AW 190, ZI 153, AW 75, AW 76, AW 103, AW 104, ZI 3, AW 188, AW 189, AW 225, AW 236a, AW 80, AW 77, ZI 1, ZI 2, ZI6, AW 99, ZI 4, ZI 5, n'est plus en adéquation avec l'orientation d'aménagement et de programmation rue Louise Michel/ rue Joseph Bouliez (PLU 2015) prévoyant une densification de l'habitat comprenant du locatif social et de l'accession sociale à la propriété,

Considérant qu'en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme les communes ont la possibilité d'exonérer certaines constructions et certains aménagements,

Il est proposé pour le secteur (rue Louise Michel/ Rue Joseph Bouliez) matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Il est également proposé d'exonérer les surfaces à usages de stationnement, annexes aux logements et hébergements sociaux, ainsi que les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la modification du taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur délimité en mauve sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5%;
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié.
- D'exonérer pour une période d'un an reconductible les constructions suivantes :
 - Les surfaces à usage de stationnement, annexes aux logements et hébergements sociaux
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Annexe n°2

Proposition adoptée à l'unanimité

6. <u>Convention entre la Commune de Somain et l'Université Polytechnique Hauts-de-France (U.P.H.F.) à Valenciennes pour l'amélioration du confort acoustique de locaux publics.</u>

L'ENSIAME, composante de formation de l'UPHF, organise dans le cadre de la scolarité de ses élèves-ingénieurs des projets collectifs à vocation industrielle dénommés « Projet 2A ». La réalisation de ces projets implique un besoin exprimé par un industriel et une réponse formulée par des élèves-ingénieurs encadrés par le personnel de l'ENSIAME. Les travaux menés par les élèves-ingénieurs dans le cadre de ces projets ont pour objectif de les sensibiliser aux questions industrielles, de les faire réfléchir aux solutions que pourrait apporter un industriel et de

présenter une ébauche de solution compatible avec les sujétions tant universitaires qu'industrielles. Il s'agit de travaux à caractère pédagogique.

Le programme des travaux envisagés a pour objet le confort acoustique de certaines salles : la salle de réunion de la Mairie (rez-de-chaussée) et la salle des fêtes du Centre d'Animation Sportif et Culturel André Lefebvre (CASCAL). En effet, des niveaux de réverbération trop forts rendent la communication ou la diffusion sonore problématique. Le travail proposé consiste donc en les actions suivantes :

- Analyse de la situation architecturale des locaux (matières, disposition, dimensions, configuration)
- Recherche et connaissance des normes à appliquer pour mesurer l'acoustique de ces locaux
- Analyse acoustique de ces locaux (absorption acoustique, réverbération) par essais expérimentaux
- Simulation des gains possibles en prenant des hypothèses de traitement acoustiques
- En fonction de ces résultats, fourniture de devis de fourniture de matériel représentant une solution complète technique et financière. La Ville de Somain aura ainsi les éléments techniques et financiers précis en main pour décider des suites à donner.

Il faut intégrer que le temps dévolu aux projets dans l'emploi du temps se trouve amputé par des séances de formation au management de projet, obligatoires pour les élèves-ingénieurs.

Chaque Partie s'engage à autoriser l'autre Partie à utiliser gratuitement ses Connaissances propres dont elle est propriétaire et qui sont strictement nécessaires à l'autre Partie pour l'exécution des Travaux pour la durée du Contrat. Ce droit d'utilisation est non exclusif, gratuit et non transférable. Le Contrat entre en vigueur le 03 février 2020 pour une durée de 20 semaines, soit jusqu'au 19 juin 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité

7. Convention de partenariat avec l'Association TANDEM

La revitalisation du Centre-ville repose en partie sur le développement d'activités culturelles et de loisirs qui donnent une raison de se rendre dans le Cœur de ville et l'occasion d'y rester et ainsi de le faire vivre. A ce titre, Monsieur le Maire souhaite développer les partenariats culturels et propose donc au Conseil Municipal de mettre en œuvre et développer un partenariat mutuellement avantageux avec l'Association TANDEM dont les structures principales sont l'Hippodrome de Douai et le Théâtre d'Arras mais qui souhaite faire rayonner son action culturelle sur les territoires environnants, rejoignant ainsi la volonté de la Commune de s'intégrer dans une dynamique de rayonnement culturel susceptible de favoriser son développement économique et social.

Le TANDEM a développé depuis 2006 une politique de décentralisation de spectacles et d'activités dans les communes de l'arrondissement de Douai et d'Arras, conformément à sa mission de Scène nationale. En s'associant au TANDEM Scène nationale, la ville de Somain souhaite ainsi renforcer la présence artistique auprès des habitants.

Les parties collaborent à

- L'accueil d'une représentation du spectacle **Ce Murmure dans la nuit du monde** conçu par le collectif Kahraba aux dates, horaires et lieux suivants :

Date et horaires de représentation : mercredi 3 juin 2020 à 19h30

Lieu de représentation : Complexe CASCAL, 108 Rue André Denimal - 59490 Somain

La représentation sera suivie d'une rencontre avec les artistes dans le lieu précité.

Le TANDEM, en tant qu'organisateur du spectacle sera responsable:

- de la négociation, signature et paiement du contrat du spectacle avec le producteur :
- des déclarations des représentations citées et du règlement des droits d'auteurs selon le code de la propriété intellectuelle en vigueur.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le TANDEM s'engage à s'assurer auprès du producteur du spectacle de l'engagement de tous les artistes et de toute catégorie de personnel nécessaire au spectacle, objet du présent contrat et notamment que le producteur :

- supportera et règlera les rémunérations du personnel attaché au spectacle et les charges sociales et fiscales afférentes ;
- sera responsable de l'application de la législation française du travail en ce qui concerne ses personnels. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle ;
- possède les droits d'exploiter l'œuvre, objet du présent contrat, sur le territoire français.

Le TANDEM prendra à sa charge, pour l'ensemble du personnel attaché au spectacle :

- les hébergements et les défraiements (à l'exception des repas du jour de représentation) pendant la période de leur séjour ;
- le paiement des voyages ;
- le paiement du transport du matériel et des décors.

La Commune de Somain versera à l'association TANDEM la somme de 1 000 € toutes taxes comprises, à réception de facture, correspondant à sa participation au montant du prix de cession du spectacle.

Le TANDEM assurera la billetterie du spectacle. La recette lui restera acquise.

Le prix des places est fixé à 5 € en tarif unique.

La jauge de la représentation est limitée à 100 spectateurs.

La Commune de Somain souhaite également proposer aux somainois de venir découvrir sur les plateaux du TANDEM :

- Le spectacle Barbarie de Quatuor Béla et Wilhem Latchoumia le 16 janvier à 20h30 à l'Hippodrome de Douai
- Le spectacle Revoir Lascaux de Gaëlle Bourges le mercredi 27 mai à 19h à l'Hippodrome de Douai.

Elle s'engage à prendre en charge l'organisation d'une navette reliant Somain à Douai.

Le prix des places est fixé à 5€ par place. Elle proposera 14 places payantes + 1 accompagnateur gratuit sur le spectacle Barbarie et 27 places payantes + 3 accompagnateurs gratuits sur le spectacle Revoir Lascaux.

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin au moment de la production du bilan au plus tard le 30 juin 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité

8. Personnel Communal

<u>a) Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences</u>

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le prolongement des 24 contrats CAE autorisés par le Conseil Municipal du 20 juin 2019, de reconduire pour l'année 2020 la création d'un volume d'emplois identiques correspondants à 24 postes maximum en CAE PEC soit :

- 17 postes d'agents techniques au sein des services techniques de la ville
- 4 postes d'aide maternelle et entretien des locaux
- 3 agents de restauration et entretien des locaux

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer les conventions, les contrats de travail à durée déterminée ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Proposition adoptée à l'unanimité

b) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoin lies a un accroissement saisonnier d'activité et a des besoins lies a un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de sécuriser à l'année, les actes relatifs à l'emploi de contractuels et de fixer un nombre maximum d'effectifs susceptibles d'être recrutés dans le cadre des missions, activités et animations de la ville.

Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels saisonniers comme suit :

A compter du 26/12/2019, au maximum 1 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalent

A compter du 01/01/2020,

- au maximum 9.70 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents
- au maximum 0.25 ETP sur le grade d'Educateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'éducateur sportif maitre-nageur à la piscine municipale
- Au maximum 11 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation en périscolaire

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

A ce titre, à compter du 01/01/2020, sont créés les emplois suivants

- au maximum 9 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent
- au maximum 1 ETP sur le grade d'Educateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'éducateur sportif maitre-nageur à la piscine municipale

Proposition adoptée à l'unanimité

c) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de mutations, départs en retraite, évolution des besoins de service, il propose d'actualiser le tableau des effectifs et de la modifier comme suit :

Suppression : au 30/12/2019

- Du poste d'instructeur des droits des sols sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
- Du poste de chef d'équipe en espaces verts sur le grade d'agents de maitrise à temps complet
- Du poste d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe

Création : au 01/01/2020

- D'un emploi d'instructeur gestionnaire des marchés publics sur le grade de Rédacteur territorial à temps complet
- D'un emploi d'assistante de direction dans le grade Rédacteur territorial à temps complet

Proposition adoptée à l'unanimité

d) Mise à jour de la délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Suite à la modification du montant du plafond de la sécurité sociale depuis 2018, il convient d'actualiser la délibération du 14/03/2018 instaurant une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

M. le maire de SOMAIN rappelle le fait que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et qu'ils doivent être inscrits et suivre leur cursus dans un établissement d'enseignement régi par le Code de l'Education. Le volume pédagogique doit être au minimum de 200 heures par année d'enseignement, hors périodes de formation en milieu professionnel. La durée du stage, conformément à la réglementation en vigueur, par un même stagiaire ne peut excéder 6 mois, renouvellements inclus.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est <u>obligatoire</u> lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Soit l'équivalent de 44 jours sur la base de 7heures par jour, soit 308h). Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, est déterminé par les textes en vigueur.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de sécurité sociale et suivra les revalorisations réglementaires et législatives.

La gratification est due à compter du 1er jour du premier mois de stage et est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Pour les stages dont la date de début et de fin relèvent de deux années différentes, la gratification est revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification n'est pas cumulable avec une rémunération versée par l'administration d'accueil au cours de la période de stage et il n'est pas possible d'octroyer une gratification supérieure au montant fixé par les textes (15% du plafond horaire de la SS).

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Proposition adoptée à l'unanimité

e) Rétrocession à l'agent de l'aide FIPHFP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, a inséré un article 35 Bis à la loi n°

84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale , assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP), pendant de l'AGEFIPH pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Il propose donc d'approuver ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Proposition adoptée à l'unanimité

f) Renouvellement d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion du Nord a souscrit depuis 2017 pour le compte de la Ville de Somain un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2020, le CDG59 étudie actuellement les conditions de son renouvellement et propose à ses communes adhérentes de participer à la démarche.

Il vous est donc proposé de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire pour les années 2021 à 2024.

Proposition adoptée à l'unanimité

9. Rémunération des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs chargés du recensement 2020

La rémunération des agents recenseurs chargés du recensement sera constituée de la manière suivante :

D'une indemnité de 100€ pour la tournée de reconnaissance qui doit être effectuée avant le recensement effectif et les déplacements lors du recensement.

D'une indemnité de 50€ pour l'utilisation de leurs téléphones portables personnels afin de recevoir les SMS envoyés par l'INSEE identifiants les personnes qui se sont recensées par internet.

D'une part fixe, d'un montant de 400€, incluant deux séances de formation, et les divers bulletins à compléter (bulletins individuels, bordereaux...),

D'un intéressement de 2€ par logement recensé.

10. Contrat Enfance-Jeunesse

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des actions suivantes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) :

- * Pour le centre socioculturel municipal Adolphe Largiller :
- Accueil de loisirs sans hébergement (Alshp) extrascolaire (Atelier multimédia)
- Alsh extrascolaire (Ateliers récréatifs + 6ans)
- Alsh extrascolaire (CASCAL)
- Alsh extrascolaire (Inter quartiers)
- Alsh Merc (Ateliers multimédia)
- Alsh Merc. (At récréatifs + 6ans)
- Alsh merc. (CASCAL)
- Alsh Merc. (Inter quartiers)
- Alsh Merc. (Ateliers à thème hors vacances 6 ans)
- Alsh extrascolaire (At. à thème vac 6ans)
- Camps CS
- -Le Lieu d'Accueil, de Loisirs et de Proximité. (LALP)
- -Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- * Pour les accueils de loisirs ville
- Alsh Mun. Extrascolaire (P. Vac. +/- 6 ans Eté 6 ans 1/2j)
- Alsh extrascolaire Mun (CASCAL + 6ans P Vac +1/2 j)
- Camps Ados Ville
- Multi accueil Municipal.
- Multi accueil 5 places Ville Rigolo comme la vie
- -Multi accueil 1 place employeur Rigolo comme la vie
- Ludothèque
- Coordinateur Petite Enfance Coordinateur Jeunesse
- RAM

Le dernier contrat est arrivé à échéance et afin de pouvoir continuer à prétendre au financement C.A.F. pour la période 2019-2022, la Collectivité doit reconduire et signer un nouveau contrat en lieu et place du précédent.

Le Conseil doit donc délibérer sur le principe du renouvellement et de signature du C.E.J. avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Proposition adoptée à l'unanimité

11. Subventions

a) Subventions exceptionnelles aux Mouvements Associatifs

75 €
100€
75€
200€
800€
780 €
80 €
80 €
80 €
1 075 €
600€
2 125 €

Proposition adoptée à l'unanimité

b) Aux Clubs participants au Concours de Belote

Un concours de belote a été organisé par la Ville, le 1er octobre 2019, en faveur des clubs et associations du 3ème Age.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

1er prix : 22 € Familles italiennes
2ème prix : 17 € La Boule Champenoise
3ème prix : 14 € Les Familles italiennes
4ème prix : 13 € Union et solidarité

5ème prix : 11 € Club de Loisirs des Mineurs de Sessevalle

Ainsi que 20 € à chaque club participant, à savoir : Association des Familles Italiennes, Club de Loisirs des Mineurs de De Sessevalle, Association La Boule Champenoise, Union et Solidarité et les ainés de la mine.

Proposition adoptée à l'unanimité

c) Versement anticipé d'une partie de la subvention au CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte représentant 1/3 du montant de la subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale, soit 566 667 €.

Proposition adoptée à l'unanimité

d) Projet Initiative Citoyenneté

Le PIC est un fond créée et soutenu par le Conseil Régional. Il permet aux habitants de s'organiser pour réaliser des projets à l'échelle du quartier. Le Conseil Régional a souhaité que celui-ci soit organisé à l'échelle intercommunale. Par décision de la Région des Hauts de France et de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, l'association L.A.P.A.G.E a été désignée porteuse des PIC mutualisés.

Le Conseil Municipal doit autoriser le versement de 3 660 € pour un coût estimé de l'action à 7 320 €. Un premier versement anticipé de 2 900 € a été autorisé par le Conseil Municipal en décembre 2018.

Il nous est donc demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à verser un montant complémentaire de 760 € à l'association L.A.P.A.G.E désignée porteuse du PIC de Somain. La mise en œuvre technique desdits projets sur la commune est organisée par l'USAC. Le Conseil Régional complètera sa subvention du même montant.

Proposition adoptée à l'unanimité

12. Dérogation au principe de repos dominical

Avec le nouveau dispositif encadrant l'ouverture dominicale des commerces employant des salariés, la dérogation est mise en œuvre par arrêté du maire, après avis du conseil municipal.

Il est proposé pour l'année 2020 de ne pas excéder 5 dimanches et de retenir les :

- 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Cette mesure sera applicable à tous les secteurs du commerce de détail ne bénéficiant pas déjà d'autres dérogations.

Proposition adoptée à l'unanimité

13. <u>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux</u> (D.E.T.R)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la D.E.T.R est un fonds mis en œuvre par l'Etat afin de soutenir les projets structurants des collectivités.

Une des priorités de ce fonds concerne les constructions publiques.

Monsieur le Maire précise qu'une opération répond à ces critères. Il s'agit du jardin d'hiver de la Maison Communale de la Petite Enfance de Somain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2019 pour ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité

14. Compte-rendu des décisions

Marchés publics

- MARCHÉ selon procédure adaptée pour le gardiennage, la télésurveillance des bâtiments communaux et les interventions de sécurité sur la ville de Somain conclu avec l'Entreprise ASCI dont le siège social se situe ZA CREAPOLE, Route d'Hirson à (02140) VERVINS.

- AVENANT N°1 au Marché selon procédure adaptée de reprise physique de sépultures et réaménagement du cimetière de Somain pour le lot n°3 conclu avec la SARL PSAUTE ET FILS dont le siège social se situe 44 rue Alfred Dauchez à (62410) WINGLES.
- AVENANT N°1 au Marché de services d'assurances lot 1 assurance dommages aux biens conclu avec la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) Assurances dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à (79031) NIORT.
- LOT N°1 du Marché de travaux des aménagements de la base de loisirs Anne Franck « Aménagement d'un chemin autour de l'étang » confié à la Société ID VERDE dont le siège social est situé 653 avenue Kennedy à (59111) Bouchain.
- ACCORD-CADRE d'impression et de livraison de documents de communications institutionnelles pour la ville de Somain conclu avec l'IMPRIMERIE GANTIER dont le siège social se situe rue Blaise Pascal à (59770) MARLY.
- CONTRAT de Maintenance du progiciel Marcoweb conclu avec la Société AGYSOFT dont le siège social est situé Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur à (34790) GRABELS.
- CONTRAT de service de la plateforme de dématérialisation Marcoweb Démat- AWS Externalisation de services applicatifs 2020 conclu avec la Société AGYSOFT dont le siège social est situé Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur à (34790) GRABELS.
- LOT N°2 du Marché de travaux des aménagements de la base de loisirs Anne Franck «Aménagement d'espaces fitness » confié à la Société LUDEO PAYSAGE dont le siège social est situé 732 rue du Maréchal Leclerc à (59310) LANDAS.
- AVENANT de transfert du marché d'entretien et de rénovation de l'éclairage public signé avec la Société SME Groupe Leclere dont le siège social est situé Rue Philibert Delorme, ZA La Renaissance à (59490) SOMAIN suite au rachat par cette dernière de la Société SME.

Indemnités de sinistres

- Indemnisation de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) suite à l'effraction avec dégradations survenue le 18/01/2018 au stade Georges Facon.

Enseignement

- CONVENTION de partenariat entre la section sportive football conclue avec le Collège Victor Hugo, la ligue de football des Hauts-de-France (district Escaut), l'USAC Football de Somain et la commune de Somain.

Fêtes

- CONTRAT conclu avec la Société « PROMÉTHÉE PRODUCTIONS » dont le siège social est situé 3 rue de Montholon à (75009) PARIS pour représentation du spectacle : « Ça reste entre nous » au Théâtre Gérard Philipe de Somain le vendredi 7 février 2020.
- CONTRAT conclu avec la Société CIRCOMEDIE ASBL dont le siège social est situé 251 ruelle de l'Abbaye à (6220) FLEURUS (Belgique) pour le spectacle des 13 et 14 décembre 2019 sur le Marché de Noël de Somain.
- CONVENTION de cession des droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la SARL IDEES PLUS CONSEILS dont le siège social est situé à 238 rue du Maréchal Foch à (62220) CARVIN concernant les animations du Marché de Noël de Somain les 13 et 14 décembre 2019.
- CONTRAT de prestation de type sensibilisation aux arts du cirque conclu avec l'Association « Club Artistique de l'Oiseau Lyre » dont le siège social est situé Espace Marypomme, 18 rue Gaston Leroy à (59310) ORCHIES pour une prestation les 13 et 14 décembre 2019 sur le Marché de Noël de Somain.
- CONTRAT de prestation de service conclu avec l'Association Rock'n'Friends dont le siège social est situé 245 rue du Marais à (59169) FERIN pour une animation dansante le 14 décembre 2019 à l'amphithéâtre situé place Jean-Jaurès à Somain.

Contrats et conventions

- AVENANT N°3 à la Convention en date du 04 décembre 2013 conclue avec l'Association sportive « Le Cercle Nautique de Somain ».
- AVENANT N°5 au Contrat de maintenance progiciel OXALIS (Contrat n°201600289) conclu avec la Société OPERIS dont le siège social est situé 27 rue Jules Verne à (44700) ORVAULT.
- CONTRAT de maintenance «full » pour une autolaveuse de la piscine conclu avec la Société NILFISK dont le siège social est situé à (91944) COURTABOEUF.

Divers

- Remboursement suite à l'annulation d'une location de chaises et tables.
- Remboursement de la restauration scolaire et périscolaire suite à un changement d'école.
- Remboursement de l'accueil de loisirs (été) suite au changement situation familiale changement de garde.

15. <u>Avenant à la convention de coopération en vue de la mutualisation du restaurant scolaire du</u> lycée Louis Pasteur de Somain

La convention de coopération en vue de la mutualisation du restaurant scolaire du lycée Louis Pasteur de Somain a été adoptée en Conseil Municipal du 4 avril 2018.

Suite à une modification au TITRE III, le tarif du Restaurant Scolaire pour les élèves et pour les adultes accompagnants (surveillants) est désormais 'fixé et réactualisé au besoin par les services de la Région Hauts de France. Il est présenté pour information au Conseil d'Administration.'

De ce fait, Monsieur le Maire propose de signer l'avenant à cette convention, modifiant ce titre III, les autres titres restent inchangés.

Proposition adoptée à l'unanimité

16. Indemnités des Régisseurs

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'instruction codificatrice n° 09-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par délibération en date du 12 Mai 2015, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur Le Maire pour la création des régies de dépenses et de recettes.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement à taux plein prévu par la règlementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001;
- d'approuver le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base d'un taux plein.

17. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 de la commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif de la ville, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ; modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-Art-37 (VD)

'Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluse dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.'

Monsieur le Maire précise le montant de l'ouverture possible des crédits avant le vote du budget primitif 2020 de la ville :

Chapitre Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP+DM multiples)	Montant autorisé avant le vote du budget primitif		
D20_Immobilisations incorporelles	463 824,00 €	115 956,00 €		
D21_Immobilisations corporelles	2 619 786,00 €	654 946,00 €		
D23_Immobilisation en cours	3 137 384,00 €	784 346,00 €		
TOTAL	6 220 994,00 €	1 555 248,00 €		

Proposition adoptée à l'unanimité

18. Amortissement des immobilisations : Fixation des durées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient à la demande des services de la perception de compléter les amortissements relatifs à des acquisitions par la ville de matériels et services.

Annexe n°3

Proposition adoptée à l'unanimité

19. Sur et sous amortissement sur exercice antérieur

Suite à une observation de la DGFIP, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un sur et/ou sous amortissements comptable sur exercice antérieur, il convient de procéder à des écritures d'ordre non budgétaires.

Étant donné.

- la constatation d'un sous amortissement sur le bien 20160036RECTIF ASPIRATEUR DE VOIRIE
- la constatation d'un sous amortissement sur le bien TRAV0035 TRAVAUX DIVERS
- la constatation d'un sous amortissement sur le bien TRAV0039 ETABLISSEMENT PLAN CADASTRAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la régularisation des sous amortissements cités cidessus conforme au détail ci-dessous par le biais du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » qui est sans impact sur le résultat.

Imputa tion Budgét aire	N° du Bien	Mont ant du Bien	La désignation du Bien	Durée d'amortisse ment	Amortisse ment déjà constaté	Amortisse ment qui aurait dû être constaté	Différe nce	Observations
21571	20160036R ECTIF	1884 0	BIEN 20160036 RECTIF MDT 2735/2016 CF TR474/2018	10 ans	5338	5652	314	ASPIRATEUR DE VOIRIE
2181	TRAV0035	890,1 6	DIVERS TRAVAUX	10 ans	178	267	89	
2181	TRAV0039	8004, 79	ETABLISSEMENT PLAN CADASTRAL	10 ans	1600	2400	800	

Proposition adoptée à l'unanimité

20. Motion contre la réduction des dessertes de TER de la gare de Somain

Le Conseil municipal prend connaissance du projet néfaste de la SNCF nommé « Service Annuel 2020 ». Il s'agit d'une modification d'ampleur des horaires de TER, avec une forte réduction des dessertes de la gare de Somain.

Le 15 décembre, la gare de Somain verrait de nombreuses suppressions de trains, empêchant notamment les travailleurs d'utiliser ce moyen de transport vertueux d'un point de vue environnemental :

Somain-Valenciennes:

- - 10 TER du lundi au vendredi
- - 3 TER le samedi
- - 4 TER le dimanche et fête

Somain-Douai:

- - 3 TER du lundi au vendredi
- - 4 TER le samedi

- - 4 TER le dimanche et fête

Somain-Lens : suppression des trains directs, 1 heure d'attente à Douai à l'aller et au retour

- Perte de 2h sur 1A/R du lundi au vendredi
- - 4 TER le samedi (plus de TER)
- Plus de TER le dimanche et fête

Somain-Lille:

- + 1 TER (direct) et 11 TER, avec changement à Douai du lundi au vendredi
- - 2 TER le samedi
- - 3 TER le dimanche et fête

Dans la Convention signée avec la SNCF, cette remise en cause du service public accepté par le Conseil Régional est lourdement préjudiciable. Alors que la municipalité de Somain a décidé d'efforts importants pour favoriser les transports collectifs via le SMTD, il serait inacceptable et incohérent que ceux-ci soient dilapidés par une politique inverse du Conseil Régional alors même que cette institution soutient le projet de la ville de revitalisation du Cœur de ville dont la gare ferroviaire est un élément important.

Monsieur le Maire a écrit à M. le Président du Conseil Régional pour dénoncer ce projet qui est en totale contradiction avec les objectifs du Conseil Régional de soutien aux villes moyennes ayant un rôle de centralité et avec la volonté de développer une politique environnementale plus dynamique.

Le Conseil Municipal demande donc au Conseil Régional de prendre en compte la demande des usagers de la ville de Somain de conserver un maillage horaire convenable.

Proposition adoptée à l'unanimité

21. Droit de préemption urbain

Annexe n°4

Le Conseil Municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h22

Le Maire

Julien QUENNESSON